



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention
8, avenue de l'Europe – ZAE Beauvais-Tillé
BP 20870 TILLE
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel : 03 44 84 20 71

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Séance en date du mercredi 28 janvier 2026

Procès-Verbal n°E2026.0029

OBJET : Prévention et Sécurité : Commune de TILLE
PC 60639 25 T0009 - 0 - AÉROPORT – projet de modernisation

REFER: Avis sollicité par : Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Dossier n° PC 06063925T0009
Transmission en date du 02/12/2025
Réception le 02/12/2025
Rapporteur : M. le Lieutenant-Colonel Fabrice ANSELME
N° dossier SDIS : BE639E0078

Par transmission visée en référence, il a été soumis pour avis de la Commission le dossier relatif à la demande de permis de construire n°60639 25 T0009 – 0 concernant le projet de modernisation de l'aéroport.

OBJET DES TRAVAUX

Dans la cadre de la modernisation de l'aéroport, le permis de construire n° 060 639 25 T0009 projette la construction de nouveaux bâtiments et aménagements :

- La construction d'un bâtiment nommé « jonction » à R+1 en communication avec les deux terminaux existants ;
- La construction d'un bâtiment « jetée » en prolongation du bâtiment « jonction » côté pistes, par l'intermédiaire d'une passerelle de liaison à deux niveaux ;
- L'agrandissement du parc de stationnement P5 jusqu'à 5070 places, à l'extrémité Nord-Est de la petite piste ;
- La création de deux parcs de stationnement :
 - o Le P6 de 1530 places au Sud-Ouest des pistes, à proximité de la nouvelle tour de contrôle ;
 - o Le P7 de 490 places pour le personnel, à l'Ouest du bâtiment CTL existant ;
- L'implantation d'ombrières photovoltaïques :
 - o Sur les parkings P3, P4 et P5 ;
- Le déplacement de la gare routière.

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

Le cheminement des passagers

La totalité des nouveaux bâtiments « jonction » et « jetée », et, du bâtiment bureaux, des terminaux existant T1, T2 et salles Saint Exupéry forment l'aérogare dans un ensemble fonctionnel :

A l'embarquement :

- Les passagers et visiteurs se présentent au rez-de-chaussée du bâtiment « jonction », éventuellement, au niveau de l'ex-terminal 1 ou 2 ;
- Le « check-in » se réalise soit au rez-de-chaussée du bâtiment jonction, soit dans l'ex terminal 1 ;
- Les passagers passent à l'étage du bâtiment « jonction » pour rejoindre la zone « PIF » pour le contrôle de sécurité.
- Ensuite, les passagers peuvent déambuler à l'étage du bâtiment jonction dans la partie « attente » et commerces.
- En fonction de leur destination, les passagers sont conduits vers les salles d'embarquements :
 - o Par l'intermédiaire de la passerelle de liaison vers le rez-de-chaussée du bâtiment « jetée » ou du bâtiment ex-terminal 1 ;
 - o Par l'intermédiaire d'une circulation, vers le rez-de-chaussée du bâtiment ex-terminal 2.

Au débarquement :

Les passagers peuvent se présenter par différents accès selon le lieu de stationnement de l'avion :

- Aux salles Saint-Exupéry : ils passent par la salle de livraison bagages de l'ex-extension du terminal 1. Ils sortent dans le hall, au rez-de-chaussée du bâtiment « jonction » ;
- Au bâtiment « jetée » : ils sont conduits, par l'intermédiaire du niveau ETS de la passerelle de liaison, jusqu'à la salle de livraison de bagages de l'ex-extension du terminal 1. Ils sortent dans le hall, au rez-de-chaussée du bâtiment « jonction » ;
- Au bâtiment ex-terminal 2 : ils passent par la salle de livraison des bagages et sortent dans le hall, au rez-de-chaussée de l'ex-terminal 2.

Descriptif par zone d'alarme

L'ensemble de l'aérogare est divisé en zones isolées par des dispositifs constitués de parois coupe-feu de degré 1 heure et portes pare-flammes ½ heures, correspondant à des zones d'alarme différentes. En cas d'incendie, elles permettent d'évacuer le public présent dans une seule zone ou de le transférer vers une zone voisine. Chacune de ces zones répond à la définition de « zone sinistrée – GA3.6 » :

- La zone A, correspondant à l'ex-terminal 2 ;
- La zone B, correspondant au bâtiment « jetée » ;
- La zone C, correspondant à l'ex-terminal 1 ;
- La zone « jonction », correspondant au bâtiment « jonction » et à l'ex-extension du terminal 1 (livraison bagages).

L'aérogare est complétée par le bâtiment « bureaux » en communication avec l'ex-terminal 2, le bâtiment IFS pour le tri des bagages.

Côté ville, le bâtiment loueur est isolé des tiers par éloignement. Il constitue un établissement recevant du public de type W de 5^{ème} catégorie, existant.

Côté piste, le bâtiment BGTA-Moyens généraux existant est isolé des tiers par la distance. Ce bâtiment n'accueille pas de public.

Le bâtiment de la PAF avec locaux de rétention administrative est isolé des salles Saint-Exupéry par une paroi coupe-feu. Il est surplombé par la passerelle de liaison. L'aménagement de ces locaux sera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ultérieure.

La zone A compte un rez-de-chaussée et un étage partiel constitué des espaces ou locaux suivants :

- Etage (niveau ETS) :
 - o Une circulation de 150 m² et une zone PAF de 320 m² ;
 - o Des bureaux, vestiaires et salle de réunion ;
- Rez-de-chaussée, côté ville :
 - o Un hall de 252 m² et 1 circulation de 78 m² ;
 - o Une zone check-in de 419 m² ;
 - o Une zone « MàD » de 199 m² ;
 - o Des bureaux et locaux techniques (repli Bellova, PC sécurité T2, litige bagages, repli PAF...)

- Rez-de-chaussée, côté piste :
 - o Une circulation de 165 m² ;
 - o Une zone « PAF attente départ » de 115 m² ;
 - o Une zone d'embarquement « Schengen et non Schengen » de 530 m² environ ;
 - o Quatre salles de pré-embarquement de 152, 152, 166 et 168 m² ;
 - o Deux espaces cloisonnés de 130 et 161 m² environ ;
 - o Deux commerces :
 - E1-D201 Duty Free de 203 m² ;
 - E1-D101 F&B de 158 m² ;
 - o Une salle d'embarquement en extension, dans un bâtiment modulaire de 480 m² environ.

La zone B comporte deux niveaux :

- L'étage « niveau ETS » : une circulation pour les arrivées et zone PAF, de 484 m² ;
- Le rez-de-chaussée :
 - o Un commerce de vente de journaux de 40 m² ;
 - o Sept salles de pré-embarquement (149, 153, 153, 153, 153, 152 et 153 m²) et 1 embarquement « Schengen » (478 m²).

La zone C, à simple rez-de-chaussée, compte :

- Côté ville :
 - o Un hall de 252 m², 1 circulation de 78 m², 1 zone MàD de 199 m² et 1 zone « check-in » de 419 m² ;
 - o Des bureaux ;
 - o Des locaux techniques :
 - Chaufferie ;
 - Stockage ;
 - Contrôle des bagages ;
- Côté piste :
 - o Une circulation de 115 m² ;
 - o Une zone « attente PAF » de 530 m² environ ;
 - o Quatre espaces de pré-embarquement (152, 152, 166 et 168 m²) ;
 - o Deux espaces cloisonnés (130 et 161 m²) ;
 - o Un commerce « duty free » de 203 m² ;
 - o Un commerce de restauration de 158 m² ;
 - o Une zone d'embarquement en extension modulaire de 480 m² environ.

L'ensemble se complète par les salles d'arrivées « Saint Exupéry », indépendantes, et la galerie de liaison.

Le bâtiment « Jonction » compte deux niveaux :

- Au R+1 :
 - o Une grande salle de contrôle de sécurité des passagers avec espaces « PIF attente » de 605 m², « PIF contrôle départ » de 799 et 1060 m² ;
 - o Des circulations ;
 - o Un hall « go-to-gate attente » de 10852 m² ;
 - o Un salon VIP de 209 m² ;
 - o Des commerces :
 - Quatre commerces de vente de 1000, 176, 109 et 173 m² ;
 - Quatre commerces de restauration de 134, 129, 245 et 380 m² ;
 - o Des bureaux, locaux techniques... ;
- Au rez-de-chaussée
 - o Le hall principal de 2124 m² ;
 - o Une zone « check-in » de 596 m² ;
 - o Une circulation de 456 m², 1 sas de jonction avec la zone A de 209 m² ;
 - o Un ensemble de locaux : PC de sécurité, salle de crise, repli, serveurs ;
 - o Deux commerces de restauration de 262 et 299 m² ;
 - o Un commerce presse et snack de 257 m² ;
 - o Une salle de livraison bagages de 1500 m² environ (ex-extension du T1) ;
 - o Des bureaux, stock des commerces et locaux techniques (sprinklage, transfo, cuve carburant groupe électrogène et groupe électrogène...).

HISTORIQUE DES CONSULTATIONS

Première consultation.

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS :

- GN8 :
 - o Solution équivalente pour le bâtiment « jonction » : transfert des personnes à mobilité réduite vers une zone d'alarme non sinistrée ;
 - o Pas de modification pour les zones A et C ;
- Accessibilité :
 - o Une voie utilisable en permanence par les véhicules de secours, raccordée sur les voies de secours existantes sur la totalité de la façade du bâtiment « jonction », côté ville ;
 - o Accès complémentaire côté piste, baie accessible à l'étage dans le salon VIP
- Isolement par rapport aux tiers :
 - o Locaux de la gendarmerie situés à plus de 8 mètres ;
 - o Locaux de rétention administrative :
 - La séparation sera assurée par une paroi EI120 et des portes E60 ;
 - Structure traitée pour garantir une stabilité au feu d'une heure du côté de la zone d'arrivée ainsi que du côté des locaux de la DPAF ;
 - Passerelle de l'aéroport surplombante : isolement assuré par un traitement coupe-feu 1 heure en sous-face de toiture au niveau de la passerelle, ainsi que sur 4 mètres de part et d'autre de celle-ci. De même la future ZA/LRA et les bureaux DPAF seront séparés par une cloison CF 2H.
- Isolement et zones d'alarmes : Les bâtiments T1, bâtiment « jonction » et T2 sont séparés par des parois EI60 et des portes E30 asservies au désenfumage des cantons de part et d'autre des 3 bâtiments.
- Stabilité au feu des structures :
 - o Structures SF R60 et plancher CF REI 60 ;
 - o Aucune exigence de stabilité au feu pour les matériaux incombustibles en lamellé collé, en bois massif de la structure visible : toute la structure en toiture visible depuis le niveau 1 et l'extension de la zone bagage au RDC du T1 existant ;
 - o Bâtiment St Exupéry : la structure existante sera rendue stable au feu 1 heure ;
 - o Structures principales des ouvrages et les planchers sur lesquels le public est susceptible d'évacuer (Exemples : passerelle, coursive, escaliers qui les desservent...) dont les passerelles donnant vers la jetée ou le T1 depuis le niveau 1 ont une stabilité au feu minimale d'une demi-heure ou R 30 ;
 - o Bâtiments existants, T1 et T2, les dispositions ne sont pas modifiées par le projet :
 - Ex-terminal 1 : structure des bâtiments métalliques et bois visibles du sol ou protégée par une installation de détection incendie dans les plenums.
 - Ex-terminal 2 : structure stable au feu 1 heure en partie (maçonnerie ou métallique floquée) ou visible depuis les locaux. Détection incendie dans les plenums des faux plafonds de l'étage (structure non visible du sol) et du restaurant « le faubourg ».
- Distribution intérieure :
 - o Locaux à caractère d'exploitation ferroviaire (LCEF) :
 - Entre locaux accessibles au public : aucune exigence ;
 - Entre locaux accessibles au public et inaccessibles : parois Plancher haut et bas EI 60 ;
 - o Locaux à caractères commercial social administratif (LCCSA) :
 - Entre eux : parois en matériaux incombustibles ;
 - Entre LCEF et LCCSA accessible au public : parois en matériaux incombustibles ;
 - Entre LCEF et LCCSA inaccessible au public : parois plancher haut EI 60, portes E30-C ;
 - Regroupement de locaux de surface totale supérieure à 300 m2 séparés par parois en matériaux incombustibles ;

- Parois EI 60 = R 60 de la structure ;
- Plafond EI 60 = EI 60 des parois ;
- Local inférieur à 300 m² : Sans objet30-C. Cependant, les commerces du rez-de-chaussée, inférieurs à 300 m², sont implantés dans des coques REI60.
- Couvertures : dispositions des articles CO7 §2 et 3, CO17 et CO18 respectées ;
- Façades : articles CO19 à CO 22 respectés :
 - En R+1 : M2 ou C-s3,d0 ;
 - Jetée d'embarquement et autres façades à simple rez-de-chaussée : M3 ou D-s3,d0 ;
 - Prévu : bardage acier double peau de type Hacierba (bac perforé côté intérieur + isolant Rockfaçade 130mm + bac extérieur) ;
 - Pour les bâtiments existants, T1 et T2, les dispositions ne sont pas modifiées par le projet.
- Locaux à risques moyens (Parois et plancher Haut EI 60, porte de communication EI30-C) :
 - Les locaux de surface supérieure à 150 m² où sont stockés les bagages ;
 - Les archives, les locaux de stockage de papiers et les réserves lorsque leur volume est compris entre 30 et 300m³ ;
 - Les locaux de manipulation et de stockage d'emballages ou de déchets d'un volume inférieur ou égal à 100 m³ ;
 - Les réserves liées aux emplacements à caractère commercial, social ou administratif ;
 - Le PCS (poste de sécurité) ;
 - Le local pompe sprinklage ;
 - Les dépôts contenant de 10 à 150 litres de liquides inflammables ;
 - Les grandes cuisines.
- Locaux à risques importants (Parois et plancher Haut EI 120. Accès au local : porte EI60-C si dans zone non accessible au public, ou, sas EI 60 équipé de deux portes E30-C) :
 - Le local Groupe Electrogène et le local fuel ;
 - Extension de l'IFBS par rapport au nouveau bâtiment de jonction ;
 - Les archives, les locaux de stockage de papiers et les réserves lorsque leur volume est supérieur à 300 m³ ;
 - Les locaux de manipulation et stockage d'emballages ou de déchets lorsque leur volume est supérieur à 100 m³ ;
 - Les dépôts contenant plus de 150 litres de liquides inflammables ;
 - L'occupation d'un local à risques importants est réservée à un seul usage ;
- Conduits et gaines : application de l'article GA22 : restitution du degré coupe-feu au passage de cloisons.
- Aménagements intérieurs :
 - Pour les emplacements à caractère d'exploitation non ferroviaire :
 - Les revêtements muraux et les revêtements des plafonds sont de catégorie M1 ou B-s1,d0 ;
 - Les revêtements de sol sont de catégorie M3 ou CFL-s1 ;
 - Les parties translucides ou transparentes incorporées dans les plafonds ou plafonds suspendus sont de catégories M1 ou B-s2,d0 et ne dépassent pas 25% de leur surface ;
 - Pour les emplacements à caractère d'exploitation ferroviaire : respect des règles AM1 à AM19 sauf pour les éléments décoratifs en relief en catégorie M1;
 - Les éléments décoratifs adhésifs sont de catégorie M1;
 - Les tentures sont autorisées dans les zones où le public stationne et sont de catégorie M1;
 - Les sièges dans les zones autorisées (hors public qui transite) sont de catégorie M1 et solidement fixés.
- Désenfumage :
 - Locaux concernés
 - Rez-de-chaussée :
 - Hall RdC, déambulateur RdC, check in RdC : désenfumage mécanique. Air frais en façade par porte ou sas d'entrée ;
 - Jetée d'embarquement : Désenfumage naturel. Exutoire en couverture ou en façade, air frais en façade ;
 - Extension bagage : Désenfumage naturel. Exutoire en façade, air frais en façade par porte ou sas d'entrée ;

- Extension tri-bagages (IFBS) : Désenfumage naturel. Exutoire en façade, air frais en façade par porte.
- Entresol :
 - Les Coursives : Désenfumage naturel avec recoupement par écran tous les 60 m, et respect de la règle du « 4H » maxi.
- R+1:
 - PIF, Commerces R+1 et « Go to Gate » : désenfumage naturel
- Escaliers (exutoire de 1m2)
 - Atténuation pour le canton du PIF à l'étage du bâtiment jonction, supérieur à 1600 m² : surdimensionnement de 50% de la SUE ;
 - L'ensemble du désenfumage de l'aérogare est structuré en 22 cantons :
 - 3 cantons de désenfumage mécanique au rez-de-chaussée du bâtiment « jonction » (1.1, 1.2 et 1.3)
 - 9 cantons de désenfumage naturels (classe 1).
 - Le canton n°2.1, objet d'une demande d'atténuation couvre deux niveaux.
- Chauffage et ventilation :
 - La production d'énergie pour le chauffage et le rafraîchissement est assurée par les pompes à chaleur et des groupes froids disposés sur la toiture terrasse ;
 - La ventilation est de type double flux au moyen de centrales de traitement d'air implantées en toiture terrasse ou dans des locaux techniques ;
 - Les locaux informatiques sont rafraîchis au moyen de systèmes split indépendants ;
 - Pour les bâtiments existants, T1 et T2, les dispositions ne sont pas modifiées par le projet.
- Installations électriques :
 - Poste de livraison en préfabriqué extérieur, près de la gare routière. Il alimente trois postes pour les bâtiments T1, T2 et le « jonction » ;
 - Conformés aux normes et articles EL ;
 - Bâtiments « jonction » et « jetée » non traversés par des canalisations électriques étrangères, ou placés dans des cheminements techniques protégés (coupe-feu 1 heure) ;
 - Les dispositifs permettant la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement seront inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. Ils seront situés au PC sécurité créé de l'aéroport et ne couperont ni l'alimentation des installations de sécurité ni l'alimentation nécessaire à la sécurité du système de transport ;
 - Chaque emplacement à caractère « non aéroportuaire » tel que défini à l'article GA 2 disposera d'un organe de coupure générale de son alimentation électrique accessible uniquement au personnel d'exploitation de l'aéroport ;
 - Les installations électriques concourant à la mise en sécurité du public seront mises ou maintenues en service pour assurer l'évacuation du public et faciliter l'intervention des secours : éclairage de sécurité, installations de détection d'incendie et de mise en sécurité, secours en eau RIA, installations de désenfumage, installations d'extinction automatique incendie ;
 - Alimentation de sécurité : source normale issue d'un poste source HT, et une AES conforme à la norme NFS61-940 de type « Groupe électrogène de sécurité » conforme à la norme NFE37-312 et conçu de manière à garantir une autonomie minimale de 1 heure. Le groupe électrogène d'une puissance de 1,742 MW est l'objet d'une demande d'enregistrement au titre de la législation des ICPE : rubrique 2910, alinéa 2910-A-2, installations de combustion, régime de déclaration contrôlée ;
- Eclairage de sécurité par BAES, conformément aux GA35.3 et EC7 à EC13, EC14§1 et §3, et E15 ;
- Escaliers mécaniques conformes aux exigences des normes EN 115 et aux exigences des articles AS6 à AS7, AS8 à AS11 et GA36. Ils seront coupés lors du fonctionnement de l'alarme incendie permettant l'évacuation des personnes en plus des escaliers d'évacuation (GA36). Chaque escalier mécanique possèdera un marquage « CE » ;
- Moyens d'extinction :
 - Extincteurs ;
 - RIA : protection par un jet de lance des commerces (sauf le commerce de presse P2-D201 de 40 m², au rez-de-chaussée du bâtiment « jetée ») ;
 - RIA existant dans les terminaux 1 et 2 :
 - 1 jet de lance dans le bâtiment principal du terminal 1 ;
 - 1 jet de lance dans le terminal 2 ;

- Sprinklage type OH3 des cellules commerciales (commerces et restaurants) et de leurs réserves du bâtiment « jonction » (sauf le commerce de presse P2-D201 de 40 m², au rez-de-chaussée du bâtiment « jetée ») ... Le système d'extinction automatique n'est pas étendu aux commerces existants des terminaux 1 et 2.
Local source accessible par l'extérieur, par la voie engins, côté piste.
- **Création d'un PC de sécurité dans le bâtiment « jonction » qui permet le contrôle de l'ensemble de l'aéroport, et conservation des PC existants dans le T2 et le T1.**
- Système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 pour les terminaux existants « T1 et T2 » (Y compris une partie de Saint Exupéry) et pour le bâtiment « jonction » créé, la passerelle créée et le bâtiment « Jetée » créé :
 - Détection dans les locaux à risques, les emplacements où le public stationne et les emplacements non aéroportuaires (à caractère commercial, social ou administratif) ;
 - Fonctions évacuation, compartimentage et désenfumage :
 - Compartimentage entre les parties accessibles au public et les locaux techniques ;
 - Evacuation des personnes (diffusion d'un signal d'évacuation sonore et lumineux et gestion d'issues verrouillées électriquement et lignes de contrôles automatiques) ;
 - Désenfumage et arrêt ventilation dans la zone sinistrée ;
 - Arrêts techniques des 3 escaliers mécaniques.
 - 4 zones d'alarme : T1, T2, « jonction » et « jetée » ;
 - Déverrouillage des sorties de secours :
 - Sans temporisation à la détection automatique ;
 - Après temporisation sur déclencheur manuel ;
 - Ouverture temporisée sous détection automatique d'une sortie dans la salle d'arrivée du T2, près de l'augette des douanes. Dispositif existant conservé : voir PV n°E2017.0153 du 16/03/2017.
 - La face avant déportée et le matériel central optionnel existants du « T1 » sera maintenue et enrichie par l'intégration des faces avant déportées des secteurs « T2 », « Jonction » et « Jetée et passerelle », avec une connexion vers la centrale SSI du PC sécurité ;
 - la centrale SSI du « T2 » sera convertie en ensemble « face avant déportée + matériel central optionnel » (FAD + MCO), regroupant également les faces avant déportées des secteurs « T1 », « T2 », « Jonction » et « Jetée et passerelle », avec une connexion vers la centrale SSI du PC Sécurité ;
 - Le système de sécurité incendie comprendra un équipement central intégré dans une baie SSI qui sera implantée dans le local technique SSI créé à cet effet au PC Sécurité du bâtiment « jonction ». Cet équipement central SSI comportera les différents sous-ensembles nécessaires à la gestion du système de sécurité incendie du bâtiment de jonction créé.
- Alarme de type 4 pour la nouvelle gare routière
- Alerte : Ligne directe conforme MS70§2 dans chaque PC de sécurité (principal et repli)

L'établissement est doté d'un schéma général de la sécurité.

DÉMANDE DE DEROGATION

Le projet comporte une demande de dérogation concernant le désenfumage.

La configuration du local PIF de l'étage du bâtiment « jonction » ne permet pas la réalisation de cantons de 1600 m² cohérents.

Aussi, le maître d'ouvrage propose, en atténuation des dispositions de l'IT246, d'étendre la surface du canton de désenfumage à 2610 m², c'est-à-dire, un seul canton pour la totalité du local. (canton n°2.1)

En contrepartie, la surface utile des exutoires est majorée de 50 % : 20,83 m² réalisés pour 13,88 m² exigés. Le plafond de la salle se situe, en pente régulière de 5 à 7 mètres au-dessus du sol du local.

La demande est recevable.

DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La DECI existante est constituée de 5 hydrants à moins de 400 mètres assurant un débit simultané total d'au moins 120m³/h et 3 réserves totalisant 420m³.

Selon l'application des règles D9 pour des classes de risques 1 pour les restaurants et 3 pour les commerces avec une surface de référence de 4210m² (zone R+1 go to gate + Commerces) non recoupée par des parois REI60 minimum, le besoin s'estime à 360 m³/h en simultané.

L'implantation de deux nouveaux poteaux d'incendie est prévue par le projet :

- Un poteau au milieu de l'extension du parking P5 ;
- Un poteau sur le nouveau parking P6.

Les poteaux n°7 et 11, sont placés sur la voie engins, côté ville.

Les poteaux n°7, 6 et 11 se situent à moins de 150 mètres d'une entrée de l'aérogare, côté ville.

Le poteau n°10 est implanté à proximité de l'aire de stationnement réservée aux services de lutte contre l'incendie, sur la voie engins, côté piste.

CALCUL DES EFFECTIFS :

Effectifs

Conformément aux articles GA 2, L 3, N 2 et W 2 :

- Emplacement où le public stationne et transite : 1 personne / 2 m²
- Emplacement où le public stationne : 1 personne / m²
- Emplacement où le public transite : pas de calcul d'effectif
- Zone de restauration assise : 1 personne / m²
- Boutiques : 2 personnes / 3 m²
- Comptoir : 1 personne / ml
- Bureaux : 1 personne / 10 m².

Niveaux	Locaux	Surface (m²)	Activité	Mode de calcul	Effectifs côté ville		Effectifs côté piste	
					public	personnels	public	personnels
Zone A (ex Terminal 2)								
R+1(niveau ETS)	Circulation	Environ 150	transit	-				
	PAF attente départ et PAF contrôle départ	Environ 320	Station et transit	1p/2m²			160	
Totaux :							160	
RDC côté ville - départ	Hall	1295	Station et transit	1p/2m²	1295			
	E2-D101 F&B	235	N	1p/m²	235			
RDC côté ville - arrivée	PAF attente vol HS	Environ 390	Station	1p/m²	390			
	Livraison bagages	975	Station et transit	1p/2m²	488			
RDC côté piste	Embarquement non Schengen dont 4 espaces de pré-embarquement	Environ 1320	Station	1p/m²			1320	
	E2-D201a F&B	167	N	1p/m²			167	
	E2-D201b Relay	95	M	2p/3m²			64	
	E2-D202a Duty Free	201	M	2p/3m²			134	
Totaux :					2408		1685	
Total Zone A :					4093			
Zone B (jetée)								
ETS	Circulation arrivée	484	Station	1p/m²	484			

	PAF jeté							
RDC	Circulation	89						
	Embarquement Schengen	478	Station	1p/m ²			478	
	Pré-embarquement	149	Station	1p/m ²			149	
	Pré-embarquement	153	Station	1p/m ²			153	
	Pré-embarquement	153	Station	1p/m ²			153	
	Pré-embarquement	153	Station	1p/m ²			153	
	Pré-embarquement	153	Station	1p/m ²			153	
	Pré-embarquement	152	Station	1p/m ²			152	
	Pré-embarquement	153	Station	1p/m ²			153	
	P2-D201 Presse	40	M	2p/3m ³			27	
Totaux :					484		1571	
Total zone B :							2055	
Zone C (ex Terminal 1)								
RDC public côté ville	Circulation	78						
	Check-in	419	Station	1p/m ²	419			
	Hall	252	Station et transit	1p/2m ²	126			
	Zone MaD	199	Station et transit	1p/2m ²	100			
RDC embarquement	Circulation	165						
	PAF attente départ	115	Station	1p/m ²			115	
	Embarquement Schengen et non Schengen	Environ 530	Station	1p/m ²			530	
	Préembarquement	152	Station	1p/m ²			152	
	Préembarquement	152	Station	1p/1m ²			152	
	Préembarquement	166	Station	1p/m ²			166	
	Préembarquement	168	Station	1p/m ²			168	
	Espace cloisonné	Environ 130	Station	1p/m ²			130	
	Espace cloisonné	Environ 161	Station	1p/m ²			161	
	E1-D201 Duty Free	203	M	2p/3m ²			136	
	E1-D101 F&B	158	N	1p/m ²			158	
RDC extension modulaire	Embarquement	Environ 480	Station	1p/m ²			480	
Totaux :					645		2348	
RDC (ex Saint Exupéry)	PAF attente vols ciblés	78	Station	1p/m ²			78	
	PAF attente vols ciblés	88	Station	1p/m ²			88	
	PAF attente vol HS	75	Station	1p/m ²			75	
	PAF attente vol HS	82	Station	1p/m ²			82	
	Galerie de Liaison	134						
Totaux :							323	
Total zone C :							3316	
Bâtiment « Jonction »								
R+1	PIF attente départ	605	Station et transit	1p/2m ²	303			
	PIF contrôle	799	Station	1p/2m ²	400			

	départ (avant contrôle)		et transit					
	PIF contrôle départ (après contrôle)	1060	Station et transit	1p/2m ²			530	
	Circulation	33						
	Circulation	39						
	Go to gate – attente circulation	1852	Station et transit	1p/2m ²			926	
	P1-D201 Duty Free	1000	M	2p/3m ²			667	
	P1-D202 Commerce	176	M	2p/3m ²			117	
	P1-D105 F&B	134	N	1p/m ²			134	
	P1-D203 Commerce	109	M	2p/3m ²			73	
	P1-D106 F&B	129	N	1p/m ²			129	
	P1-D107 F&B	245	N	1p/m ²			245	
	P1-D108 F&B	380	N	1p/m ²			380	
	P1-D204 Commerce	173	M	2p/3m ²			116	
	Salon VIP	209	Station	1p/m ²			209	
Totaux :					703		3526	
RDC	Hall principal	2124	Station et transit	1p/2m ²	1062			
	Circulation	456						
	Check-in	596	Station	1p/m ²	596			
	Sas jonction avec zone A	209						
	P1-D102 F&B	262	N	1p/m ²	262			
	P1-D103 Presse & Snack	257	M	2p/3m ²	172			
	P1-D104 F&B	299	N	1p/m ²	299			
RDC (ex extension T1)	Livraison bagages	Environ 1500	Station et transit	1p/2m ²	750			
Totaux :					3141			
Total « Jonction » :							7370	
Passerelle (cheminement passage de «jonction » à zone C ou zone B)								
R+1	Commun	224						
	Vers C	240						
		50						
	Vers B	202						
		92						
ETS	Circulation	Environ 576						
Bâtiment Loueurs (existant non modifié BE636E0052)								
RDC	Hall	150						
	AL-D201 Avis	18	W	Déclaration				
	AL-D202	20	W	Déclaration				
	AL-D203 Sixt	20	W	Déclaration				
	AL-D204 Europcar	21	W	Déclaration				
	AL-D205 Firely	17	W	Déclaration				
	AL-D206 Hertz	61	W	Déclaration				
Bâtiment Bureaux								
RDC			Code du travail	Déclaration				
Bâtiment tri bagages								
RDC			Code du travail	Déclaration				

Au total dans le bâtiment constitué de l'ensemble des zones A, B, C et « jonction », l'effectif du public s'établit à 16834 personnes.

Effectifs du personnel, selon déclaration :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>PROJECTION EFFECTIFS</u>	<u>EFFECTIF SIMULTANE</u>
<u>BELLOVA</u>	<u>410</u>	<u>60</u> <u>(exploitation) +</u> <u>administratif</u>
<u>AEROBUS</u>	<u>120</u>	<u>40</u>
<u>COMPAGNIES</u>	<u>270</u>	<u>90</u>
<u>Prestataire Piste Assistair</u>	<u>225</u>	<u>110</u>
<u>PRESTATAIRE SURETE</u>	<u>380</u>	<u>140</u>
<u>MAINTENEURS</u>	<u>10</u> <u>10</u>	<u>10</u>
<u>PRESTATAIRE MENAGE</u>	<u>100</u>	<u>40</u>
<u>PRESTATAIRE ENREGISTREMENT/FACILITAT ION</u>	<u>110</u>	<u>40</u>
<u>CONCESSIONNAIRES commerces, F&B</u>	<u>270</u>	<u>90</u>
<u>DPAF</u>	<u>150</u>	<u>50</u>
<u>DOUANES</u>	<u>20</u>	<u>9</u>
<u>RT</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
<u>SSIAP</u>	<u>45</u>	<u>8</u>
<u>PRESTATAIRE PMR</u>	<u>50</u>	<u>12</u>
<u>TOTAL</u>	<u>2173</u>	<u>702</u>

Effectif total :

L'effectif cumulé du public et des personnels susceptibles d'être présents simultanément est de 17536 personnes.

CALCUL DES DEGAGEMENTS :

Bâtiment « jonction »

Niveaux	Local/zone	Effectif s à évacuer	Nombre de sorties	Capacité d'évacuation en 10 minutes
R+1	PIF attente départ et contrôle départ (avant contrôle)	703	1 escalier de 3 mètres 2 escaliers mécaniques	2100 à 3450 (1)
	PIF contrôle départ (après contrôle)	530	4 vantaux de portes	2000 à 2400 (1)
	Zone go to gate (après contrôle)	2996	2 escaliers de 1,80 mètre 4 vantaux vers zone B et C 4 vantaux vers zone A	1800 à 2700 2000 à 2400 vers B et C 2000 à 2400 vers A Total : 5800 à 7500

Ensemble du R+1		4229	1 escalier de 3 mètres 2 escaliers mécaniques 2 escaliers protégés de 1,80 mètre 4 vantaux vers zone B et C 4 vantaux vers zone A	Total 7900 à 10950
			Dégagements réalisés	Dégagements exigés
RDC	Livraison bagages	750	2 sorties totalisant 6UP vers l'extérieur 1 dégagement de 9 UP vers le hall	3 sorties totalisant 8 UP
	Hall, Check-in...	2391	9 sorties totalisant 31 UP	6 sorties totalisant 24 UP
	Total RDC	3141	11 sorties totalisant 37 UP	8 sorties totalisant 32 UP
	Saint Exupéry	323	3 sorties totalisant 7 UP (2)	2 sorties totalisant 5 UP
			Nombre de sorties	Capacité d'évacuation en 10 minutes
Ensemble de la zone d'alarme « Jonction »		7370	11 sorties totalisant 40 UP	16 sorties de 2 vantaux, soit 1920 personnes. 4 passages vers zones voisines : 1000 à 1200 vers zone C RDC 3000 à 3600 vers zone A RDC 2000 à 2400 vers B et C, R+1 2000 à 2400 vers A, R+1
			Soit, au total :	Capacité totale d'évacuation du bâtiment jonction: 9920 à 11520

- (1) L'article GA23.2.2 impose 2 sorties au minimum : l'évacuation doit pouvoir se faire au travers de la ligne de contrôle. Les procédures d'évacuation doivent intégrer cette possibilité.
- (2) Dispositif existant : Les dispositifs anti-retours placés dans la salle Saint Exupéry (bâtiment DC) disposent d'une fonction « ultime secours », permettant l'évacuation en ouvrant les portes à contre-sens par simple poussée.

Zone A – ex terminal 2

Niveaux	Local/zone	Effectifs à évacuer	Dégagements réalisés	Dégagements exigés
Côté piste Niveau ETS	PAF	160	1 sortie de 6 UP 1 dégagement de 3 UP vers zone embarquement 1 dégagement 3 UP vers « jonction »	2 sorties totalisant 3 UP

Côté piste RDC	Embarquement et commerces	1685	5 sorties totalisant 19 UP	5 sorties totalisant 17 UP
Ensemble côté piste		1845	6 sorties totalisant 25 UP	5 sorties totalisant 19 UP
Côté ville	Départ	1530	2 sorties totalisant 16 UP 1 sortie de 2 UP via le commerce F&B 1 dégagement de 9 UP sur zone « jonction » Capacité d'évacuation en 10' (GA23) : 4000 à 4800 via le 2 sorties directes sur l'extérieur 3000 à 3600 vers zone « jonction »	5 sorties totalisant 16 UP
Côté ville	Arrivée	878	4 sorties totalisant 12 UP	3 sorties totalisant 9 UP

Zone B – jetée

Niveaux	Local/zone	Effectifs à évacuer	Dégagements réalisés	Dégagements exigés
ETS et RDC	Arrivée (PAF)	484	4 sorties totalisant 12 UP	2 sorties totalisant 6 UP
RDC	Départ (Embarquement)	1571	8 sorties totalisant 24 UP	5 sorties totalisant 16 UP

Zone C – ex terminal 1

Niveaux	Local/zone	Effectifs à évacuer	Dégagements réalisés	Dégagements exigés
Côté ville	Check-in, hall et zone MaD	645	5 sorties totalisant 15 UP	3 sorties totalisant 7 UP
Côté piste	Embarquement et commerces	1868	5 sorties totalisant 21UP	5 sorties totalisant 19 UP
	Extension modulaire	480	3 sorties totalisant 6 UP	2 sorties totalisant 6 UP

Les emplacements commerciaux sont tous de type « largement ouverts ». Il n'est pas exigé de dégagement indépendant. (GA23.3)

RECOMMANDATION :

Les cellules commerciales intégrées dans le nouveau bâtiment sont protégées par un système d'extinction automatique à eau de type « Sprinkler ».
La commission recommande, au gré des travaux futurs, d'étendre le dispositif aux cellules commerciales existantes.

OBSERVATION :

La Sous-Commission rappelle au pétitionnaire que la mission de coordination SSI est incompatible avec la mission de contrôle technique (avis de la Commission Centrale de Sécurité du 02 décembre 2010).

Le contrôle technique devra être réalisé par un organisme agréé n'ayant pas d'affiliation avec la société qui effectue la coordination SSI.

TEXTES APPLICABLES

1. Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.143-1 à R.143-47) ;
2. Arrêté du 04 novembre 1975 portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les E.R.P. ;
3. Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation de bureaux ou recevant du public ;
4. Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. ;
5. Arrêté du 24 décembre 2007 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. : Type GA ;
6. Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. : Type M ;
7. Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. : Type N ;
8. Arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département de l'Oise (RDDECI) ;
9. Des textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

CLASSEMENT :

TYPE GA - 1ère CATEGORIE

Avec activités secondaires de types M, N et W

Le responsable des travaux devra se conformer en tout point aux textes susvisés. Néanmoins, il conviendra d'appeler plus particulièrement l'attention du Maître d'Ouvrage sur les mesures suivantes :

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Respecter les dispositions suivantes afin de tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, notamment :
 - Créer, des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux zones d'alarmes contiguës ;
 - Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. Annexer au registre de sécurité ces consignes ;
 - Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (GN 8, R.143-4 du CCH) ;
2. Effectuer ou faire effectuer les travaux de manière à ne faire courir aucun danger au public ou à apporter une gêne à son évacuation (GN 13) ;

3. Faire vérifier les aménagements et installations techniques par un organisme ou une personne agréée (GA11, GA12) ;
4. Isoler chaque zone d'alarme par des dispositifs constitués de parois coupe-feu 1 heure et de portes pare-flammes ½ heure. S'assurer que, en cas d'incendie, la ruine de la zone d'alarme sinistrée n'entraîne pas la ruine des zones d'alarme contiguës. (GA3.6 et R143-4) ;
5. S'assurer que les éléments principaux de structure traversant des locaux à risques particuliers d'incendie présentent dans la hauteur de ces locaux un degré de stabilité au feu égal au degré coupe-feu du plancher d'isolement supporté (CO 13, GA16.2) ;
6. Interdire tout dépôt représentant un potentiel calorifique dans les parties du bâtiment stables au feu ½ heures par lesquelles le public est susceptible d'évacuer (passerelle, coursives, escaliers qui les desservent...) (GA16.4)
7. Permettre l'ouverture des portes dans le sens de l'évacuation, au rez-de-chaussée, entre les salles Saint Exupéry et la salle de livraison des bagages (GA23) ;
8. Assurer une ouverture à double-sens des portes situées entre le local PIF et le local « go to gate », au R+1 du bâtiment « jonction » (GA23) ;
9. Permettre l'ouverture par poussée des portes coulissantes, dans la zone d'embarquement, au rez-de-chaussée de la zone C (ex-terminal 1) (GA23)
10. Permettre le déverrouillage, en cas d'incendie, des systèmes de contrôle des entrées et des sorties (GA26) ;
11. Equiper chaque ligne de contrôle d'un portillon de 1,05 mètre de large minimum, déverrouillable pour l'accès des services de secours et leur matériels (GA26) ;
12. S'assurer que la porte automatique coulissante située en façade réponde aux dispositions de l'article CO 48 et en particulier mettre en place à proximité de l'issue un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur obtenant l'ouverture de la porte en cas de défaillance du dispositif de commande. Souscrire un contrat d'entretien (CO35, CO 48, GA25) ;
13. Assurer le désenfumage des locaux, des circulations horizontales et des escaliers conformément à l'instruction technique n° 246, sauf pour le canton 2.1 qui dispose d'une dérogation (GA28) ;
14. Réaliser les installations de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air et d'eau chaude sanitaire conformément aux normes et textes en vigueur (CH 2, GA30) ;
15. Réaliser les installations de gaz conformément aux normes et textes en vigueur. Doter le bâtiment d'un organe de coupure extérieur, accessible en permanence du niveau du sol, facilement manœuvrable et bien signalé (GZ 4 à GZ 26, GA31) ;
16. Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des articles R. 4215-3 à R.4215-17 et R.4226-5 à R. 4226-13 du Code du Travail ainsi qu'aux dispositions des articles EL et EC de l'arrêté en date du 25 juin 1980 modifié (GA32) ;
17. Veiller à ce que l'installation photovoltaïque soit conforme à l' « Instruction Technique relative aux installations photovoltaïques » (avis de la Commission Centrale de Sécurité en date du 07 février 2013) ;
18. Doter l'établissement d'un éclairage de sécurité conforme aux articles EC 7 à EC 15 (GA35) ;
19. Réaliser l'installation des ascenseurs conformément aux dispositions des articles AS 1 à AS 3 ;
20. Placer une commande supplémentaire d'arrêt d'urgence des escaliers mécaniques dans un local de service conformément aux dispositions de l'article GA36 ;

21. Réaliser l'installation des appareils de cuisson et de réchauffage destinés à la restauration suivant les dispositions des articles GC (GA37) ;
22. **Protéger le bâtiment « jetée » (zone B) à l'aide de RIA (GA39);**
23. Protéger le poste de sécurité par des parois et planchers coupe-feu 1 heure et des portes pare-flamme ½ heure (GA42) ;
24. Répartir les moyens de secours suivants :
 - extincteurs homologués à eau pulvérisée de 6 litres minimum, judicieusement répartis ;
 - extincteurs appropriés aux risques particuliers (GA39) ;
25. Doter l'établissement d'un moyen de communication, en permanence accessible à l'ensemble du personnel et conforme à l'article MS 70§4. (GA42) ;
26. Afficher le plan schématique de l'établissement comportant l'ensemble des niveaux constituant celui-ci, sous forme de pancarte inaltérable, au niveau des accès principaux de l'établissement, afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (MS 41, GA38) ;
27. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public. Cette information doit être maintenue dans le temps (MS 46, MS 48, MS 51, MS 72) ;
28. Justifier le débit simultané des hydrants (AP 19/12/2016)
29. Entrecouper les signaux des alarmes générales par des messages clairs, en plusieurs langues, adaptés à chaque zone d'alarme (GA44) ;
30. Faire réceptionner l'installation du S.S.I., dans les conditions définies au § 16 de la norme NFS 61 932. A cet effet, désigner une personne chargée de la coordination pour :
 - établir le dossier d'identité S.S.I., tel que prévu au § 14 de la norme précitée
 - faire procéder aux différents essais
 - organiser la visite de réception dans les conditions définies par la norme.

Les résultats de la visite de réception ainsi que l'existence du dossier d'identité du S.S.I. devront être pris en compte dans les rapports de vérifications visés à l'article GE 9 (MS 53, GA12 et GA13).
31. Mettre à jour le dossier relatif à l'organisation de la sécurité incendie et le soumettre à l'avis de la commission de sécurité (GA46) ;
32. Présenter, pour avis, le phasage des travaux ainsi que les dispositions intermédiaires prises pour la continuité d'exploitation (R143-3, GN13) ;
33. Sur les parkings, implanter les ombrières photovoltaïques de sorte que, en cas d'incendie, :
 - L'espace libre entre les rangées d'ombrières facilite l'évacuation des fumées ;
 - Les dimensions permettent le passage d'un engin de lutte contre l'incendie : hauteur libre de 3,50 mètres et largeur de 3 mètres ;
 - La ruine d'une rangée d'ombrière n'entraîne pas la ruine des rangées voisines ;
 - La ruine d'ombrières n'entraîne pas la totalité de sa rangée. (R143-13)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

La Commission de Sécurité compétente sera chargée de s'assurer de la conformité des locaux avant leur ouverture au public et de veiller si besoin est, au cours des travaux, au respect des mesures réglementaires (Article R.143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Une demande de visite préalable à l'autorisation d'ouverture devra être adressée au maire de manière à ce qu'il saisisse la commission de sécurité au moins un mois avant la date d'ouverture prévue.

Les documents suivants doivent accompagner la demande :

- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage.

D'autre part, les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est prescrite, doivent être fournis à la commission avant la visite.

Lors de la visite de réception, le registre de sécurité, les consignes en cas d'incendie, les certificats de conformité des installations techniques (électricité, gaz), les procès-verbaux de classement au feu d'un laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels devront être tenus à la disposition de la Commission (articles R.143-34 et R.143-37 du Code de la Construction et de l'Habitation - GN 12, EL 14, GZ 28 du règlement de sécurité).

Il est rappelé que les opérations de constructions concernant des établissements de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie doivent faire l'objet, conformément à l'article R.125-17 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'un contrôle technique obligatoire par un organisme agréé, portant sur la solidité des ouvrages ainsi que sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

DECISION DE LA COMMISSION

La Commission, après en avoir délibéré adopte sans restriction le rapport qui lui a été présenté et émet un avis favorable à la délivrance du permis de construire et la demande de dérogation.

Le Président,



Monsieur Luca VERGALLO
Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise

